FEUILLE FÉDÉRALE

90° année

Berne, le 2 février 1938

Volume I

Paraît une fois par semaine. Prix: 20 francs par an; 10 francs pour six mois, plus la taxe postale d'abonnement ou de remboursement.

Avis: 50 centimes la ligne ou son espace; doivent être adressés franco à l'imprimerie des hoirs K.-J. Wyss, société anonyme, à Berne.

3673

RAPPORT

du

Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la demande d'initiative pour la revision du régime de l'alcool.

(Du 22 janvier 1938.)

Monsieur le Président et Messieurs,

Le 29 décembre 1937, le comité d'initiative « Reval », à Steinen (Schwyz), a déposé une demande d'initiative pour la revision du régime de l'alcool. D'après les indications du comité, ces listes contenaient 128 333 signatures. Un certain nombre de listes ont été remises ultérieurement.

La demande est conçue en termes généraux (art. 7 de la loi du 27 janvier 1892 concernant le mode de procéder pour les demandes d'initiative populaire et les votations relatives à la revision de la constitution fédérale). Elle tend à la revision des articles 31, 32 bis et 32 quater de la constitution fédérale, dans le sens du « rétablissement de la situation telle qu'elle existait avant le 6 avril 1930 ». Le Conseil fédéral est invité à présenter, après consultation de tous les milieux de la population, des projets d'amélioration d'ordre fiscal et hygiénique. Il s'inspirera à cet effet des considérations suivantes:

- 1º Assurer aux agriculteurs et producteurs un écoulement équitable des fruits, en prescrivant que le kirsch et l'eau-de-vie de fruits ne soient admis à la vente qu'à l'état naturel pur (interdiction du coupage).
- 2º Encourager la production des fruits de table et restreindre dans la mesure du possible l'importation de fruits étrangers. Développer la consommation de fruits séchés (réserves de guerre, ravitaillement des troupes).

Cette solution n'empêcherait pas de poursuivre l'étude de la transformation

en fourrage des marcs de fruits et de trouver une solution heureuse.

3º Le trois-six (exception faite pour l'alcool à brûler) ne doit être distillé qu'à l'aide de fruits du pays et de leurs déchets, grâce à quoi les achats d'alcool à l'étranger diminueront automatiquement.

La fabrication doit en être confiée aux distilleries existantes, ce qui per-

mettrait de ramener le personnel de la régie à un effectif raisonnable.

4º Envisagor que l'importation de spiritueux étrangers tels que le cognac et le rhum se fasse essentiellement en compensation de kirsch et d'eau-de-vie de fruits de fabrication suisse.

Nous avons chargé le bureau fédéral de statistique de vérifier les listes de signatures conformément à la loi du 27 janvier 1892 concernant le mode de procéder pour les demandes d'initiative populaire et les votations relatives à la revision de la constitution fédérale.

Cette vérification a donné le résultat suivant:

Cantons	Total des signatures	Signatures nulles	Signatures valables
Zurich	5 105	10	5 095
Berne	$32\ 546$	645	31 901
Lucerne	22713	196	22 517
Uri	689	2	687
Schwyz	7 731	151	7 580
Unterwald-le-Haut	1 553	1	1 552
Unterwald-le-Bas	$2\ 142$	254	1 888
Glaris	1 379	3	1 376
Zoug	2 511	1	2510
Fribourg	$2\ 038$	19	$2\ 019$
Soleure	7 263	30	7 233
Bâle-Ville	771		771
Bâle-Campagne	$2\ 477$	2	2475
Schaffhouse	411		411
Appenzell RhExt	320		320
Appenzell RhInt	291		291
St-Gall	5 876	109	5 767
Grisons	702		702
Argovie	17 848	228	17 620
Thurgovie	1727	13	1714
Tessin	13		13
Vaud	11 583	813	10 770
Valais	3418	18	3 400
Neuchâtel	827	50	777
Genève	624	429	195
Total	132 558	2 974	129 584
Parmi les signatures nulles, il y a:			
Signatures de la même main			
Signatures représentées par un guillemet (»)			
Signatures insuffisamment légalisées ou non légalisées 2794			
Signatures nulles pour quelque autre raison (signatures apposées			
plus d'une fois, timbre d'une maison de commerce, signatures			
illisibles, etc.)			
			Total 2974
			10tai 2974

Il ressort du tableau ci-dessus que la demande d'initiative est appuyée par 129 584 signatures valables et a ainsi abouti.

Conformément à l'article 5 de la loi du 27 janvier 1892, nous avons l'honneur de vous remettre la demande d'initiative avec les pièces qui s'y rapportent.

Veuillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 22 janvier 1938.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, BAUMANN.

716

Le chancelier de la Confédération, G. BOVET.

RAPPORT du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la demande d'initiative pour la revision du régime de l'alcool. (Du 22 janvier 1938.)

In Bundesblatt

Dans Feuille fédérale

In Foglio federale

Jahr 1938

Année Anno

Band 1

Volume Volume

Heft 05

Cahier

Numero

Geschäftsnummer 3673

Numéro d'affaire

Numero dell'oggetto

Datum 02.02.1938

Date

Data

Seite 81-83

Page

Pagina

Ref. No 10 088 440

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.